

Esther Benbassa, 68 ans, est dans le collectif des Parents du 22 mai...

écrit par Martine Chapouton | 2 juin 2018



Petit rappel des faits : le 22 mai dernier une manifestation était organisée dans plusieurs villes de France pour « défendre le service public », c'est à dire pour porter les revendications légitimes des fonctionnaires utiles qui bossent (ça réduit déjà le nombre) mais aussi celles des traine-lattes estampillés Notre-Dame-des-Landes dont la présence parasitaire commence à franchement exaspérer les citoyens normaux.

A la fin de la manifestation parisienne, émaillée de violences comme d'habitude, un groupe de lycéens âgés, on peut l'imaginer, de 15 à 45 ans, faisait irruption dans le lycée Arago situé dans le 12e arrondissement pour... pour y faire quoi, d'ailleurs ? Cette question restera à jamais sans réponse. Mais au vu de l'état dans lequel les « étudiants » ont laissé les bâtiments universitaires récemment occupés on pouvait comprendre les inquiétudes de la direction de voir son établissement se métamorphoser en une sorte de ZAD-squat-teknival-meeting altermondialiste. En résumé : un gros b...

L'histoire, dans une version très légèrement édulcorée, est remarquablement décrite sous la plume d'un « Collectif de

parents » (mais pas « de parents d'élèves », la nuance est importante), créé pour l'occasion afin de protéger la marmaille en annonçant la saisine du Défenseur des droits.

Publié sur le site Libération.fr du 29 mai, le texte compte, entre autres signataires, les « parents » Clémentine Autain, Olivier Besancenot, Rokhaya Diallo, Eric Coquerel, Esther Benbassa (cette dernière, élue âgée de 68 ans, a donc soit connu une grossesse tardive, soit des enfants ayant redoublé 20 fois). Et apparemment, les parents souhaitent poursuivre leurs gesticulations puisqu'ils ont mis en place un comité baptisé « Arago 22 mai » pour « continuer le combat », comme disaient les anciens trotskistes, aujourd'hui sénateurs bien nourris. Mais essayons de décrypter le document du Collectif.

Les rédacteurs expliquent : **« Quelques lycéen.ne.s, étudiant.e.s, et militant.e.s ont décidé de prolonger la mobilisation par une discussion en assemblée générale dans le lycée Arago. Ils sont entrés dans les lieux sans autorisation, accompagnés de quelques photojournalistes. »**

Mais horreur et damnation !! Des policiers ont osé intervenir dans le lycée et interpellé la centaine de fauteurs de troubles, dont une quarantaine de mineurs, qui avait pris possession de l'établissement.

Et oui, pas de chance, car selon « l' article 431-22 du Code pénal, le fait de s'introduire illégalement dans un lycée est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Lorsque le délit est commis en réunion, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. »

C'est vraiment dommage que la Loi s'applique aussi aux gauchistes en herbe.

D'ailleurs, là où nos belles âmes voient une volonté de prendre part à « une discussion en assemblée générale », la direction d'Arago évoque plutôt, entre autres, le vol d'une vingtaine d'ordinateurs et la dégradation de 120 tables. Une

plainte a été déposée pour ces faits.

L'intervention policière était donc tout à fait légitime. Mais dans un arrondissement où au premier tour de la présidentielle Mélenchon a récolté 20% et Marine 5%, on ne plaisante pas avec la rébellion.

Toujours selon le Collectif : **« Des images tournées par les journalistes présents témoignent d'un usage disproportionné de l'intimidation et de la violence malgré le caractère pacifique de la réunion ».**

L'expression « 'usage disproportionné de l'intimidation » est mignonne mais n'a, hélas juridiquement aucun sens.

« C'est en tant que citoyen.ne.s et/ou parents que nous saisissons le défenseur des droits officiellement au nom de ce qui nous apparaît comme une grave atteinte aux droits humains ».

Si des violences illégitimes avaient réellement été commises, ils auraient déposé plainte auprès de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), en fournissant à l'appui de leurs accusations les images de leurs amis journalistes, et ne se seraient pas contentés d'une simple saisine du Défenseur des droits.

Le Collectif poursuit : **« le code de procédure pénale prévoit que l'individu interpellé doit être immédiatement conduit devant un officier de police judiciaire qui notifie les droits que le procureur en est averti sans délai et que dès que le procureur est informé les parents tuteurs ou personne ayant en charge l'enfant doivent être informés (...) »**

Ces gentils « parents 1 et parents 2", pour utiliser un vocable hidalguien, auraient dû rafraîchir leurs connaissances en droit pénal. Et pour ça il suffisait de quelques clics sur internet : *» Les articles 63-2 et 63-3 prévoient que les diligences incombant aux enquêteurs au titre des droits*

*reconnus au bénéfice de la personne gardée à vue doivent intervenir au plus tard dans un délai de trois heures à compter du moment où la personne en a formulé la demande «
sauf en cas de circonstances insurmontables »*

Donc le « sans délai » s'est transformé en « délai de 3 heures ».

Pire encore, « (Dans une autre affaire, pour justifier l'information tardive de la mesure de garde à vue au procureur de la République) le Défenseur des droits observe à ce titre qu'une circulaire a été adoptée par le garde des Sceaux le 20 septembre 2016, relative à la lutte contre les infractions commises à l'occasion des manifestations et autres mouvements collectifs, disposant qu'il «pourra opportunément être demandé que soit établi un procès-verbal descriptif du contexte et du déroulement chronologique de la manifestation », faisant état de l'ambiance générale (...) »

Morbleu!! (comme on disait dans les BD de ma jeunesse).

« Ma fille a été mise en garde à vue pendant plusieurs heures, 42 heures pour être précis, pour s'être introduite illégalement dans l'enceinte de l'établissement », explique sur BFM TV un certain Otman, parent d'élève.

Cher Monsieur Otman, sachez que le droit commun de la garde à vue établit une période de 24 heures renouvelable une fois, soit 48 heures. Si votre fille est restée au commissariat pendant tout ce temps, ce n'est pas à cause du sadisme des policiers mais simplement parce que les citoyens français ont décidé de placer dans les instances législatives des protecteurs des délinquants plutôt que des victimes. Votre fille appartenait ce jour-là à la première catégorie. Les nombreux actes destinés à garantir ses droits étant chronophages (intervention de l'avocat, consultation médicale,...), la durée de la garde à vue s'en trouve considérablement rallongée. L'intérêt des Officiers de police

judiciaire (OPJ) n'est pas de prolonger la garde à vue indéfiniment. Ils croulent sous les dossiers et possèdent eux aussi une vie de famille. Donc je pense qu'une sortie rapide de votre fille du commissariat n'aurait fait que des heureux.

Poursuivons avec le Collectif qui mentionne :« **Surtout, les participants arrêtés ont été parqués plusieurs heures de suite dans des cars sans aucune information, nourriture, boisson ni même lumière (...)** » C'est le côté positif de l'expérience qui leur aura au moins permis de comprendre ce que vivent au quotidien gendarmes mobiles et CRS, cantonnés dans leurs véhicules, avant d'aller se faire cribler de boulons.

Avant de souligner : « **Parmi eux, 40 mineurs et 88 majeurs dont certain.e.s sont nos enfants, et dont nous n'avons eu aucune nouvelle avant le lendemain, jour de défèrement (Sic) devant le TGI de Paris.** »

Il suffit encore une fois de quelques clics sur internet pour apprendre qu'en cas de placement en garde à vue d'un mineur la présence d'un avocat est obligatoire. Les parents peuvent-ils sincèrement croire que l'avocat de leur enfant aurait négligé un manquement de l'enquêteur concernant l'indispensable avis à famille dont l'absence frapperait de nullité toute la procédure ? L'explication est fort simple. Soit les ados ont fourni une fausse identité pour éviter d'éventuelles représailles parentales, soit les parents n'étaient pas joignables parce qu'ils assistaient à un meeting de Benoît Hamon (Non, je plaisante).

Après la farce, le ridicule : « **il nous apparaît que le parquet n'a pas joué son rôle à l'occasion du renouvellement des gardes à vue d'ordre public. Il se devait de ne pas les cautionner en les renouvelant. Il y a de notre point de vue un dysfonctionnement du contrôle de la justice sur la police** ».

Il est toujours assez cocasse de voir des gauchos donner des leçons de droit à des magistrats. Encore une fois, c'est sous

la pression des premiers (et de leurs représentants aux parlements national et européen) que le Code de procédure pénale a transformé l'esprit même de la garde à vue. Celle-ci a désormais moins pour objet de permettre à l'OPJ d'effectuer des investigations dans la cadre de son enquête que d'accomplir une longue série d'actes visant à garantir les droits du mis en cause. Les prolongations de garde à vue sont donc les conséquences, certes indirectes, des choix électoraux des parents. Ces chères têtes blondes doivent rester au commissariat le temps de bénéficier de tous leurs droits. C'est idiot mais c'est comme ça.

Le Collectif : »L'affaire se solde par quelques rappels à la loi, des classements sans suite, des convocations ultérieures et 13 mises en examen de mineurs, à quelques jours du début du baccalauréat. »

On atteint ici le cœur du mode de fonctionnement de la pensée gauchiste. Chers membres du Collectif, ne pensez-vous pas que si vous aviez réellement exercé votre rôle de parent, en empêchant vos enfants de se joindre à une manifestation dont vous ne pouviez ignorer les risques de débordements, nous n'en serions pas là, « à quelques jours du début du baccalauréat »?

<https://ripostelaique.com/esther-benbassa-68-ans-est-dans-le-collectif-des-parents-du-22-mai.html>